

Dijon, le 01 JUIL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Directrice générale de la Fondation
Partage et Vie
11 rue de la Vanne
92120 MONTROUGE

RAR N° 2C 182 993 4675 4
RAR N° 2C 182 993 4631 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° 890973019 - EHPAD RESIDENCE LES CHAMPS BLANCS - SERGINES

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 8 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 2 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 29 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 8 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [redacted] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale à la direction territoriale de l'Yonne : [redacted]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Madame la directrice
EHPAD RESIDENCE LES CHAMPS BLANCS
Rue de la Couée
89140 SERGINES

Monsieur le président
Conseil Départemental de l'Yonne
16-18 Boulevard de la Marne,
89089 AUXERRE cedex

Tableau des mesures définitives
Prescription

Date de mise à jour : **10/09/2018**
Auteur : **DEPARTEMENT**
Affirmé par : **██████████**

Numéro d'établissement : **EMPAZ LES CHAMPS BLANCS**
Adresse : **RUE LA COULE**
Code postal : **93140**
Commune : **STREUX**

N°	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescription				Observation
					Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EJR	Level O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		<p>Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP IDE élaboré. - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD. - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents. - en s'assurant de la détentrice effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD. 	Article L311-3 du CASF Article L312-1 à 8 al 8du CASF Article D312-153-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP IDE manquants et stabiliser le personnel. Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/2015 (DEJAUFFAS/AES/ASO...) en indiquant si/ce sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + il doit y égale des diplômes	62 63 64	0		La mission a pris connaissance des éléments mentionnés par la structure, la prescription est notifiée
2		Pouvoir les modalités de délégation et de signature de la direction de l'établissement afin qu'elle puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. La délégation doit notamment permettre de vérifier le partage des responsabilités entre le gestionnaire et la direction, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-II du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures réalisée, datée et signée, faisant mention des 4 items délégués.	65	0		La mission a pris connaissance des éléments mentionnés par la structure, la prescription est notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 06/06/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LES CHAMPS BLANCS
Adresse : R DE LA COUEE
Code postal : 89140 Commune : SERGINES

Recommendations							
Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Inscrire l'infirmier en charge [REDACTED] à une formation spécifique [REDACTED] ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R4	N		La mission a pris connaissance des éléments mentionnés par la structure
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	N		La mission a pris connaissance des éléments mentionnés par la structure
3		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008				La mission a pris connaissance des éléments mentionnés par la structure
3		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R2	N		
4		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25	R3	N		La mission a pris connaissance des éléments mentionnés par la structure
			RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008				